

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 30/11/2017, d'affichage : 30/11/2017.

Conseillers en exercice : 13, présents : 11, votants : 13,

L'an deux mil dix sept, le 05 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **TREFCON** Virginie, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **TALON** Vanessa, **PARIZOT** Olivier, **VAILLANT** Jean-Pierre, **COCHENNEC** Audrey, **DEBREYNE** Eric, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **VANDINI** Christophe.

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **VANDINI** Christophe à M. **POTIER** Bruno,
M. **RENAUX** Jimmy à M. **SLOSARCZYK** Eric,

Madame **TREFCON** Virginie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 OCTOBRE 2017 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 31 octobre 2017, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME :

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en date du 20 novembre 2017, approuvant le transfert de la compétence assainissement, à son profit, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de ses compétences optionnelles et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est d'ores et déjà dotée d'outils en matière d'assainissement et exerce ainsi, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Neslois, la compétence assainissement non collectif.

Plus précisément, elle dispose, à ce titre de la compétence statutaire suivante :

« Assainissement non collectif » :

Pour exemple :

Elaboration et suivi du SPANC ;

Entretien du SPANC comprenant :

- la mise à disposition des usagers de la liste des vidangeurs agréés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie du département et des départements limitrophes,
- le suivi de la traçabilité du traitement des effluents,
- le suivi du bon entretien des installations, conformément à la loi en vigueur,

- l'élaboration du dossier de demande de subvention d'aide à l'entretien suivant les directives de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du pays Neslois.

L'article 64 (IV) de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi NOTRe), a organisé le transfert à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, au profit des Communautés de communes.

Avant cette échéance la loi NOTRe a prévu plusieurs périodes transitoires dépendantes, pour les Communautés de Communes existantes avant l'entrée en vigueur de la dite loi, des compétences précédemment exercées par les dites Communautés.

Ces dernières ont, en outre, avant le 1^{er} janvier 2020, la possibilité de se doter volontairement de ces compétences, par anticipation.

La Communauté de Communes a ainsi initié, depuis plusieurs mois des travaux d'étude et de concertation sur la compétence Assainissement, et a par ailleurs lancé une étude préalable de détermination de la prise de compétence du bloc eau. Après consultation la Communauté de Communes a missionné un groupement de Cabinets pour analyser les conditions du transfert, d'une part, de la compétence Assainissement d'abord, tant en termes techniques que juridiques et financiers, puis, d'autre part de la compétence Eau.

Au regard de l'ensemble des données, il est apparu opportun pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, de se doter, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence Assainissement.

Exercée à titre exceptionnel, la compétence Assainissement doit être transférée dans son intégralité, c'est-à-dire comprendre l'Assainissement collectif, l'Assainissement non collectif ainsi que la gestion des Eaux pluviales.

Au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, l'assainissement collectif comprend « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ». L'assainissement non collectif vise « le contrôle des installations d'assainissement non collectif ». Enfin le transfert de la compétence des Eaux pluviales, au profit de la Communauté de Communes, portera sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Par ailleurs, il est rappelé que le transfert de la compétence assainissement emportera les conséquences suivantes :

- transfert des biens : en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée sera mis à titre gratuit, à la disposition de la CCES. Un procès-verbal de transfert de ces biens sera dressé.
- transfert des pouvoirs de gestion : la CCES sera substituée aux Communes dans tous les droits et obligations issus notamment des contrats de prestations, etc. (article L.1321-2 du CGCT°).
- Transfert des personnels : en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des personnels concernés au profit de la CCES. Toutefois, les modalités de transfert des agents varieront, selon que ceux-ci exercent leurs fonctions en totalité ou seulement en partie au sein des services chargés de la mise en œuvre de la compétence Assainissement transférée.

Par ailleurs dans l'hypothèse où les communes adhéraient précédemment à des structures syndicales au titre de la compétence transférée, le dit transfert impactera ces structures syndicales.

Ainsi si ces dernières regroupent des Communes appartenant, en tout ou partie, à moins de trois EPCI à fiscalité propre distincts, la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes, emportera le retrait de plein droit des Syndicats des Communes membres de la Communauté, qui auraient préalablement adhéré à un Syndicat pour la compétence assainissement.

Tel sera le cas du Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois qui sera donc amené à être dissout et dont l'actif et le passif seront intégralement repris par la Communauté de communes.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose aux membres du Conseil Municipal de Muille-Villette d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement », dans son intégralité à la CCES et la modification des statuts de cette dernière en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos de Monsieur le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas approuver le transfert de l'intégralité de la compétence Assainissement au profit de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de ses compétences optionnelles, à partir du 1^{er} janvier 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME :

Conformément à la délibération du 20 novembre 2017 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme modifiant ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée ce projet de modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 3 abstentions,

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Section d'investissement :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide une augmentation de crédits au titre de l'exercice 2017, en dépenses d'investissement, à l'article suivant , pour un montant de :

Article 2313-108 (cantine scolaire) : 30 000,00 €,
Article 2158-113 (clôture terrain salle polyvalente) : 2 330,00 €

décide une diminution de crédits au titre de l'exercice 2017, en dépenses d'investissement, à l'article suivant, pour un montant de :

Article 271 : 32 330,00 €.

SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018,

Charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS,

Dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune de Muille-Villette.

INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AGENTS NON TITULAIRES QUI SONT EN CDD, CAE et CUI :

Madame TREFCON Virginie quitte la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire au titre de l'année 2017 l'indemnité exceptionnelle de fin d'année de 250 euros aux agents non titulaires qui sont en CDD, CAE et CUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la reconduction de cette indemnité exceptionnelle de fin d'année au titre de l'année 2017,

Décide d'allouer à chaque agent non titulaire qui se trouve en CDD, CAE ou CUI cette indemnité de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2017,

Décide que le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune concerné.

MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE DU TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 juillet 2015, dans laquelle celui-ci avait pris une décision de principe d'accorder une prime aux agents communaux qui ont obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une prime aux agents titulaires de la médaille d'or pour un montant de 245 euros.

INFORMATIONS DIVERSES :

Achats :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a procédé à différentes acquisitions, à savoir :

Matériel informatique (ordinateurs fixe et portable)	:	760,00 euros,
Mobilier cantine (armoire, vestiaires, poubelles)	:	882,82 euros,
Mobilier garderie	:	1 326,86 euros,
Illuminations de Noël (5 décorations)	:	1 790,40 euros.
Rideau de la salle polyvalente	:	10261,20 euros (commandé depuis le 02 novembre).

Plafond de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait savoir que des devis sont actuellement demandés.

Toiture de la cantine de l'école :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est actuellement en possession de 4 devis concernant cette réparation. Le dossier est en cours.

Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille, daté du 17 novembre 2017, qui remercie la commune pour la subvention de 100 euros accordée au titre de l'année 2017.

Yokis :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des TAP et de la garderie effectués au cours de la première période 2017-2018.

Il informe le conseil municipal sur les projets de Yokis concernant la mise en place d'un « petit dej » à la garderie et d'une cantine pendant les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Goûter de Noël des Aînés :

Monsieur le Maire fait savoir que le goûter de Noël des Aînés aura lieu cette année le vendredi 22 décembre dans la salle polyvalente.

Noël des écoles :

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion de la fête de Noël des écoles la Municipalité offre aux enfants de l'école Michel Colucci deux séances de cinéma au cinéma le MELIES à Ham.

Ces séances auront lieu le :

14 décembre 2017 à 14 heures pour les enfants du CP au CM2,

20 décembre 2017 à 10 heures pour les enfants de la maternelle.

Au retour le 20 décembre, à 12 heures, le Père Noël offrira des jouets et des friandises.

Vœux du Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19 heures dans la salle polyvalente.

Exposition « l'aviation 1914-1918 dans le ciel de Ham » :

Monsieur le Maire fait savoir que l'exposition l'aviation 1914-1918 dans le ciel de Ham est visible dans la salle de la mairie jusqu'au 21 décembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions posées par Mme COCHENNEC Audrey :

Pour ce qui concerne le projet Yokis d'utiliser la cantine pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire répond que le principe prévu par l'association a été acté, reste à mettre en place les modalités d'utilisation et de mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire fait savoir que l'interdiction de stationner devant la salle polyvalente fera l'objet d'une signalisation adéquate.

Questions posées par Mme TALON Vanessa :

Monsieur le Maire fait savoir qu'en cas de location de la salle polyvalente, le nettoyage de celle-ci est prévu dans le règlement remis lors de la signature du contrat de location, à l'article 6 de celui-ci.

Le nettoyage est fait par les employés municipaux le vendredi matin sauf si les locations sont retenues avec le paiement d'un nettoyage par les services municipaux (effectué le lundi matin).

Pour ce qui concerne l'éventuelle fermeture de la 5^{ème} classe, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est prématuré de répondre à cette question.

Questions posées par Mme TREFCON Virginie :

Suite aux questions posées par Mme TREFCON, concernant le déplacement de la fête communale pour 2018 (salle polyvalente), Monsieur le Maire répond qu'une réunion sera programmée avec les forains dans le courant du mois de janvier 2018.

Pour ce qui concerne le rideau de la salle polyvalente, Monsieur le Maire répond que celui-ci est commandé et qu'il sera posé aussitôt réception.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures.

Suivent les signatures...